

Conseil municipal

3 Juillet 2024

I-	Affaires Financières	
	a. Tarifs restaurant scolaire	Délibération n° 52-03072024-Ia
	b. Avenant à la convention relatif à la participation aux travaux de restructuration et d'humanisation de la Résidence Amicie de Montfort le Gesnois	Délibération n° 53-03072024-Ib
II-	Personnel	
	a. Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 24.50H et création du poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35.00H	Délibération n° 54-03072024-IIa
	b. Suppression des postes d'adjoint technique à 25/35ème et 30/35ème et création des postes d'adjoint technique à 27/35ème et 33/35ème	Délibération n° 55-03072024-IIb
	c. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activités à 12/35 ^{ème} au service d'entretien des locaux	Délibération n° 56-03072024-IIc
	d. Création d'un emploi à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry	Délibération n° 57-03072024-IId
	e. Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint Exupéry	Délibération n° 58-03072024-IIe
	f. Création de cinq postes à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités pour les accompagnements des enfants au restaurant scolaire	Délibération n° 59-03072024-IIf
III-	Administration générale	
	a. Renouvellement de la convention entre la Collectivité et l'association Les Restos du Cœur concernant la mise à disposition du bâtiment	Délibération n° 60-03072024-IIIa
IV-	Décisions suivant article L2122	
V-	Rapport des Commissions	
VI-	Informations et questions diverses	

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 17 :

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRÉ, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 4 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires financières

Délibération n° 52-03072024-la

a. Tarifs restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission « Relation avec les acteurs locaux » sur les tarifs proposés et le maintien de la tarification sociale sans changement des tranches du quotient familial,

Considérant que les tarifs des repas ont subi une forte augmentation l'année précédente à la suite de l'augmentation du coût du repas par le prestataire,
Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et fixer les tarifs.

M. Hémonnet Olivier : l'avis des membres de la commission est de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire prochaine. Le coût d'énergie n'a pas augmenté et les tarifs ont été augmentés de façon significative l'année dernière.

M. le Maire : les tarifs ont été augmentés de 25% pour les familles de Connerré et 30% pour les familles hors commune.

M. le Maire : le prix de l'énergie, pour 2025, tarif C4 heures pleines haute saison passera de 282.78€ à 169.58€, par contre, les heures creuses subissent une augmentation en passant de 96.60€ à 103.48€. Au 1^{er} août 2024, Enedis modifie les compteurs version Courte Utilisation en version CU 4 plages temporelles.

M. Charpentier Dominique : il est préférable d'augmenter légèrement

M. Froger André : est ce qu'il y a eu une baisse des effectifs ?

M. le Maire : pas de baisse significative sur les effectifs pour l'année scolaire 2023-2024

M. Villa Pierre : à chaque fois que les tarifs ne sont pas augmentés, l'année suivante il est souvent nécessaire d'augmenter plus.

Mme Auger Nicole : l'année dernière, la hausse était importante.

M. le Maire : l'augmentation de 25%, l'année dernière, était due à l'augmentation du tarif du repas du prestataire.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est ce qu'il serait possible de rappeler les tarifs actuels ?

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la proposition de la commission de ne pas augmenter les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal : une abstention (M. Charpentier Dominique) et 14 voix pour :

➤ **FIXE les tranches et tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :**

Tranches suivant quotient familial	TARIF Familles de Connerré	TARIF Familles Hors Commune
0 A 599	1.00	1.00
600 A 800	3.70	5.10
801 A 1100	4.10	5.70
1101 A 1500	4.65	6.00
1501 et +	4.95	6.40
Ticket à l'unité	6.50	
Personnel et enseignant	7.20	

Délibération n° 53-03072024-lb

b. Avenant à la convention relatif à la participation aux travaux de restructuration et d'humanisation de la Résidence Amicie de Montfort le Gesnois

Par délibération en date du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à soutenir financièrement l'EHPAD Résidence Amicie de Montfort le Gesnois à hauteur de 36654.11€ par un versement d'1/10^{ème} tous les ans suivant un montant de travaux estimé à 7 584 674€TTC.

Au vu de la conjoncture, le montant estimé des travaux en fin d'opération est passé à 8 978 985€ TTC hors équipements et mobiliers. Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a donné un accord de principe concernant la modification du montant de la participation de la Commune de Connerré.

Par courrier en date du 10 juin 2024, et à la suite de la rencontre annuelle avec l'ensemble des communes, la directrice de la Résidence Amicie adresse le tableau de proposition de répartition du complément de subvention dont la première échéance interviendrait en 2024.

Pour la Commune de Connerré, la participation annuelle passerait de 3665.41€ à 8 618.70€ pour les quatre dernières années.

Monsieur le Maire précise que le montant inscrit au budget primitif 2024 est de 10500€ correspondant au tableau de répartition joint à la délibération du 13 avril 2023. Les échéances restantes seront moins importantes grâce à des soutiens complémentaires du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

Les versements effectués de 2018 à 2023 s'élèvent à 21 992.47€. Le montant des quatre dernières échéances s'élève à 8618.70€ par an soit un montant de

34 474.79€ restant à verser. La participation totale de la Commune de Connerré s'élèvera à 56467.26€.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ** le tableau de répartition comprenant le complément de subvention présenté soit une échéance de 8618.70€ pour les quatre dernières années soit un montant supplémentaire de 4953.29€ par année. Le tableau sera joint en annexe de la délibération.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention initiale relative à l'attribution d'une subvention d'investissement sans modification des obligations générales et particulières l'EHPAD « Résidence Amicie ».

Mme Garnier Lise précise que la directrice de la Résidence Amicie a proposé une visite aux conseillers municipaux.

II- Personnel

Délibération n° 54-03072024-IIa

a. Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.50H et création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35.00H

Compte tenu d'une nouvelle organisation de travail dans le service d'entretien des locaux et à la suite de départ à la retraite, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée de 24.50/35^{ème} créé par délibération du 15 juin 2022, et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024. La modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial, l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

➤ **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24.50H/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.**

➤ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**

➤ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération n° 55-03072024-IIb

b. Suppression des postes d'adjoint technique à 25/35^{ème} et 30/35^{ème} et création des postes d'adjoint technique à 27/35^{ème} et 33/35^{ème}

Compte tenu d'une nouvelle organisation de travail dans le service d'entretien des locaux et à la suite de départ à la retraite, il convient de modifier la durée hebdomadaire des postes d'adjoints technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée de 25/35^{ème} créé par délibération du 10 décembre 2015, et celui de 30/35^{ème} créé par délibération du 05 juillet 2023 et de créer, respectivement, un poste d'adjoint technique à 27/35^{ème} et à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité. Les agents ont émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- de supprimer les postes d'adjoints technique de 25/35^{ème} et de 30/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35^{ème} et un poste d'adjoint technique à temps non complet à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 56-03072024-Ilc

c. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activités à 12/35^{ème} au service d'entretien des locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service d'entretien des locaux, Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

- **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 12/35^{ème} au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2024.
- **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.
- **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 57-03072024-Ild

d. Création de postes à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur la création d'un poste Parcours Emploi Compétences et autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 9 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

- **DE CRÉER un poste d'accompagnement des enfants à l'école maternelle dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2024.**
- **PRÉCISE que le contrat sera d'une durée de 9 mois**

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité
- **PRÉCISE** que la rémunération et la formation pour le poste au service technique sera imputée sur le budget chapitre 012.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

M. Hémonnet Olivier : la collectivité est engagée dans ce processus depuis de nombreuses années et a la volonté de former des jeunes au métier d'accompagnement de l'enfance.

Délibération n° 58-03072024-Ile

e. Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint Exupéry

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité technique

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, à un nouveau contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance en 1 an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis relatives au financement de la formation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

f. Création de cinq postes à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2024, cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35^{ème} et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer cinq postes non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 6H00 hebdomadaire sur la période scolaire 2024/2025.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Arrivée de M. Lesaint Jérôme 19H35

III- Administration générale

Délibération n° 60-03072024-IIIa

a. Renouvellement de la convention entre la Collectivité et l'association Les Restaurants du Cœur concernant la mise à disposition du bâtiment

La Commune de Connerré est propriétaire de l'immeuble situé, 4 rue Claude Chappe, sur un terrain cadastré section D n°889.

Depuis 2008, la commune de Connerré apporte son soutien à l'association des Restaurants du Cœur de la Sarthe. Dans ce cadre, la Commune a mis à disposition de l'association, le local situé 4 rue Claude Chappe, d'une superficie de 220m² à titre gratuit.

La convention d'occupation signée le 22 septembre 2019 sera expirée en septembre 2024, il convient qu'une nouvelle convention soit signée entre la Commune et l'association des Restaurants du Cœur. La Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement comprenant l'eau et l'électricité. Reste à la charge de l'association, les frais de téléphonie, internet, la protection sécurité/incendie, la taxe de ramassage des ordures ménagères ainsi que l'entretien courant des locaux.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant :

- que la convention sera expirée au 31 août 2024, et qu'il convient de la renouveler,
- que l'occupation des lieux serait accordée pour une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement pour une durée identique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** le renouvellement de la mise à disposition du local situé 4 rue Claude Chappe au profit de l'association des Restaurants du Cœur de la Sarthe pour une durée de 5 ans, renouvelable 5 ans.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local 4 rue Claude Chappe, et sera jointe à la présente délibération,

IV- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

➤ Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
11/06/2024	48/2024	226	Alarme incendie batteries divers bâtiments	LLEIXA	938
11/06/2024	49/2024	226	Remplacement tableau d'alarme incendie Restaurant scolaire	LLEIXA	840
11/06/2024	50/2024	226	Remplacement bloc autonome + batteries alarme incendie La Passerelle	LLEIXA	1816
14/06/2024	51/2024	144	Création poteau incendie Connerré-Nuillé le Jalais	VEOLIA	3766,71
14/06/2024	52/2024	144	Renouvellement poteau incendie n°20 rte de Lombron	VEOLIA	2020,09
14/06/2024	53/2024	144	Renouvellement poteau incendie n°27 rue de Paris	VEOLIA	2020,09
19/06/2024	54/2024	221	Reprise fissures sol salle Alhena + marquage rond central	SPORTINGSOLS	2505
19/06/2024	55/2024	144	Réfection chemin du Petit Boulay	Marchand Aménagement	1380
19/06/2024	56/2024	144	Travaux de voirie chemin de la Herse	PIGEON	29909,02
25/06/2024	57/2024	226	Réfection sanitaires hommes salle Capella	GS ELEC	5497,31
26/06/2024	58/2024	219	ARDAL	PANNEAUX ACOUSTIQUES REST SCOL	9877,42
26/06/2024	59/2024	249	Complément diagnostics amiante	AUDITAT	118,33
03/07/2024	60/2024	221	Détection amiante HAP piste de roller	CBTP	767

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	23 Chemin du Plan d'Eau	24/05/2024	non
Bâti	38 Rue de la Gare	11/06/2024	non
Bâti	19 Rue Ledru Rollin	28/06/2024	
Bâti	18 Avenue Pasteur	28/06/2024	

V- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- La commission ne s'est pas réunie mais beaucoup d'activités au cours du mois de juin.
- Connerré fait son sport : un retour positif de la part des participants, un remerciement aux employés municipaux pour l'apport du matériel et aux élus. Cette manifestation pourra être renouvelée l'année prochaine dans le même endroit.
- Randonnées canoë-kayak sur l'Huisne : début de l'activité le week-end prochain, cette année, un nouveau parcours est proposé entre Connerré et Montfort-le-Gesnois avec un tarif de 14.00€ par adulte. Un salarié du canoë-kayak club de la Ferté-Bernard assure la gestion de la base de location pris en charge financièrement par le Perche Sarthois. Les communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois se sont associées pour l'acquisition du matériel (remorques, canoës, pagaies, gilets, bidons). La réservation peut se faire en ligne. Cette activité est en lien avec l'aire de camping-car.

Mme Garnier Lise : est-ce que la manifestation « Connerré fait son sport » aura un impact sur cette activité ?

Mme Mongella Vassillière Mélissa : beaucoup d'enfants ont effectué des essais lors de « Connerré fait son Sport »

- Commune de Montfort-le-Gesnois : la commune accueille la délégation du Bénin dans le cadre des jeux olympiques. La commune de Connerré a mis à disposition le mini-bus sur le mois de juillet et, accueillera, peut-être, une athlète de tennis.

M. le Maire : à ce titre, la commune de Connerré a reçu de la Commune de Montfort un trophée en remerciement de la mise à disposition du minibus et du terrain de tennis.

- Réunions pour les plannings :
 - Salles sportives : le 20 juin 2024, la réunion s'est bien déroulée, sans modification.
 - Salles festives : le 5 septembre 2024.
 - Forum des associations : samedi 7 septembre 2024
- 40^{ème} anniversaire d'Intens'&Dances : Monsieur le Maire et M. Cruchet David étaient présents
- Les assemblées générales de la MJC handball, ECV72 et Memphis country ont eu lieu au cours du mois de juin
- Récréa Dances : l'association souhaite modifier le style de danse et a décidé de dissoudre l'association pour en créer une autre. La proposition de se rassembler avec la MJC Dances a été faite mais cela n'a pas été souhaité. Il a été précisé que cette nouvelle association n'aurait pas d'aide de la Commune.
- L'assemblée générale d'Intens'&Dances aura lieu vendredi prochain et celle d'Elan Sportif samedi.

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu d'être plus nombreux au spectacle d'Intens'&Dances pour le 40^{ème} anniversaire et au vu des obligations liées à la tenue des bureaux de vote, cela n'a pas été possible.

Pour information, La Passerelle sera ouverte pour le match de l'euro.

b- Cohésion sociale et logement : Lise Garnier

- Fête des jardins : une trentaine de personnes ont participé avec un beau temps et la présence du Jardinier Sarthois. Le Centre Larès n'a pas participé cette année.
- Centre Larès :
 - Un troc Larès sera organisé à la salle Capella le 10 juillet 2024
 - Assemblée générale : 18 juin 2024 – Le projet social, plusieurs axes ont été définis : la communication, pour faire connaître et reconnaître le Centre Larès et valoriser l'image – l'engagement citoyen, accueil de bénévoles, recueil de la parole et des projets des habitants – santé, bien-être : action de sensibilisation avec les partenaires (MSA) et installation d'une borne de téléconsultation – mobilité : développement de la prise en charge des déplacements des bénéficiaires
- La parentalité : le bilan 2023 des activités met en évidence un accroissement des animations proposées aux familles, avec 210 familles utilisatrices.

Cette assemblée générale était très dynamique, avec une meilleure image du centre Larès et ouvert à tous.

e. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

- Journal trimestriel : prêt à être distribué – le prochain sera en septembre.
- Livret culturel : finalisé mais n'a pas été relu – et sera envoyé par mail
- Fête de la Musique : mise en œuvre avec la MJC Festival – la configuration a été un peu compliquée : les balances ne pouvaient pas se réaliser en extérieur. Une belle fête de la musique en terme d'ambiance, et la MJC Festival est satisfaite en terme de logistique.

M. le Maire : belle mise en valeur de l'école du musique intercommunale et la volonté de promouvoir les groupes locaux.

Mme Mongella Vassillière Mélissa : le premier spectacle de la saison culturel aura lieu le 6 septembre 2024 sur le théâtre de verdure, il s'agit d'un spectacle de vélos acrobatiques.

- Mois de la gastronomie en lien avec le service de la médiathèque : un spectacle, des ateliers de cuisine sur deux samedis matins, atelier lecture, exposition seront proposés. Les artisans de la commune sont sollicités et la volonté de travailler avec des produits locaux.

Pour rappel, le thème retenu par la DRAC pour la construction de la Passerelle était la gastronomie.

- La Passerelle : 10 ans en juin 2025
- Epidaure : accueil d'un ou deux spectacles délocalisés.

e. : Olivier HEMONNET

● Ecoles :

➤ Maternelle : conseil d'école du 20 juin 2024, les effectifs sont identiques, avec 21 élèves par classe. Pour la rentrée prochaine, l'équipe enseignante est maintenue. L'année scolaire 2023-2024 a été positive et l'équipe enseignante remercie la collectivité.

➤ Primaire : 153 élèves prévus pour la rentrée contre 165 pour 2023-2024 – 42 élèves partent au collège et 25 élèves arrivent en CP, aucun mouvement du côté des enseignants.

➤ Travaux/matériel : la salle des maîtres sera repeinte, l'acquisition de mobilier (tables et chaises) est prévu pour une classe et une armoire et un ordinateur portable pour l'école Jules Ferry.

➤ Les spectacles de fin d'année ont été une réussite, félicitations aux enseignants et aux enfants

➤ Restaurant scolaire : le devis pour l'acquisition de claustres à la société Ardal a été validé.

➤ Collège : le conseil d'administration a eu le 27 juin. L'effectif pour la prochaine rentrée scolaire est de 641 élèves. Les activités Chorale et Théâtre seront maintenues pour la prochaine rentrée scolaire, remerciements à la direction du collège.

➤ APE : la fête des écoles, le 22 juin au camping, fut un bon moment - remerciements aux membres de l'APE mais également pour toutes les actions mises en place toute l'année scolaire.

● Commerces :

➤ Boulangerie : accueil de M Mme Averty (en remplacement de M.Mme Silva), souhaite participer aux animations de l'UDEC.

➤ Mme Ginot : son commerce ouvrira début novembre, rue de Paris.

➤ M.Mme Cholet, rue de Paris, installé depuis 2005, faute de repreneurs, la boulangerie sera fermée.

➤ UDEC : les animations du 14 juillet seront un moment festif et familial, et se terminera par le feu d'artifice offert par la commune.

f. Aménagement du territoire : Pierre Villa

● Commission le 18 juin 2024

- Inventaire des voiries : la commission complètera l'état des voiries
- Plantations : La commune a reçu une proposition de la fédération des chasseurs proposant un programme de plantation de haies le long des chemins ruraux communaux. La fédération fournit les plants, la commune se chargeant de la préparation du terrain, de la plantation et de l'entretien de la future haie. La commission fera un repérage des endroits possibles.

Mme Auger Nicole : il faut entretenir après.

M. Villa Pierre : végétaliser engendre un coût, notamment pour l'entretien.

M. le Maire : la tonte raisonnée, la mise en place du paillage permettent de diminuer le temps de travail et de pouvoir végétaliser dans d'autres endroits.

- La roselière impasse du Dué

L'objectif était de faire un endroit d'animation, or celle-ci a un rôle pour empêcher les inondations. Dans un premier temps, il s'agit de couper la végétation et de la sortir du site pour éviter d'enrichir le terrain. Un devis a été sollicité auprès d'une société pour faucher et exporter avec du matériel télécommandé, cette solution a été validée par la Direction Départementale des Territoires. Des arbres seront à couper car non adaptés au milieu naturel et les ronces.

- Chemins de randonnée : le balisage a besoin d'être renforcé, un repérage sera effectué. Tous les élus sont invités à se rendre sur place pour effectuer le travail.

- Plan d'eau : pour valoriser le plan d'eau soit en espace naturel ou en faire un outil pour le loisir et le tourisme – le « float boat », cela peut être dangereux au vu de la configuration du plan d'eau - aire de camping car : crainte des nuisances

M. Richard Frédéric : la peur serait d'avoir des pêcheurs la nuit

M. Villa Pierre : observatoire des espaces naturels : simples palissades avec des « fenêtres » et pourraient être réalisées par le service technique

Le grand espace de pré : il faudrait réfléchir à une utilisation de cet espace.

- Jurys des maisons fleuries : jeudi 4 juillet en mairie

- Travaux Gare/Lindennes : la société a effectué du repérage et s'est aperçue que la canalisation n'est pas à l'identique sur le plan, une solution est évoquée : faire une fosse à l'entrée de la rue de la Gare. Le 5 juillet, les travaux vont commencer, les riverains sont prévenus et le 8 juillet début des tranchées.

Mme Tireau Catherine : les panneaux de déviation ne sont pas très claires au niveau du chemin du plan d'eau.

VI- Informations et questions diverses

● Informations :

- Elections législatives 2^{ème} tour : dimanche 7 juillet 2024
- Prochains conseils municipaux : mercredi 11 septembre 2024 – mercredi 9 octobre 2024 – jeudi 7 novembre 2024 – mardi 10 décembre 2024.

- L'arrivée de l'été marque la fin des activités pour de nombreuses associations de la commune comme le soulignent les nombreuses assemblées générales qui se déroulent depuis quelques jours.

Monsieur le Maire saisit cette occasion pour remercier l'ensemble des bénévoles pour leurs actions et leur engagement. A chaque fois sont constatées des centaines d'heures données au service des autres et en particulier de la jeunesse de notre commune. Monsieur le Maire tient à mettre en lumière la qualité des spectacles amateurs auxquels les élus ont pu assister aussi bien par les élèves des écoles, du collège, que par la MJC théâtre ou la MJC intens' et danses qui fêtait son 40^{ème} anniversaire. Tout ceci montre l'importance de la vie sportive et culturelle qui permet l'apprentissage du respect, de la tolérance, de l'altérité, ... des valeurs essentielles pour faire société.

- Préfecture : plan « France ruralités » : ce dispositif a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales. Un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » a été instauré au 1^{er}

juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises suivant délibérations des communes et des EPCI.

• **Questions :**

Mme Mongella Vassilière Melissa : **quel est l'avancement des travaux de la salle ?**

M. Charpentier Dominique : les travaux avancent doucement – le niveau I est fait – l'entreprise de gros œuvre a pris du retard, l'architecte et l'OPC proposent des solutions afin de pouvoir le limiter, mettent la pression auprès de la société mais avec précaution afin de ne pas avoir des malfaçons ensuite. Le biocofrat a souffert des intempéries de samedi dernier. L'architecte a une très grande exigence.

M. Fourgreau Jacky : le défibrillateur est installé salle Véga. Les toilettes de la salle Véga sont fermés depuis 3 mois –

M. le Maire : nous avons effectué un recrutement pour reprendre les travaux restés en instance.

M. Richard Frédéric : **quels sont les dégâts dans le logement de la Résidence ?**

M. le Maire : **heureusement il n'y a pas eu de victime** – au niveau matériel, le logement est à reprendre – Sarthe Habitat a fait intervenir une société pour le nettoyage des communs.

Mme Mongella Vassilière Mélissa : **le résident, responsable de l'incendie, est bien en lien avec la Résidence.**

Mme Garnier Lise : **il s'agit bien d'un résident de plus de 60 ans.**

M. le Maire : nous pouvons remercier le résident qui a eu le courage de sortir la victime et utiliser l'extincteur, un acte de courage et de bravoure.

Mme Garnier Lise : les pompiers ont fait un travail remarquable auprès des résidents, sans mouvement de panique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40 .

Maire
Arnaud MONGELLA



Secrétaire de séance
Christine TIREAU

